



Circulaire n° 3912
Domaine : Personnel

Circulaire

aux administrations communales,
aux syndicats de communes,
aux offices sociaux et
autres établissements publics placés sous la surveillance des communes

Objet : Extension exceptionnelle de la durée de validité des réussites à un examen d'admissibilité des fonctionnaires communaux datées avant le 1^{er} novembre 2015.

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance des autorités communales que, dans le cadre de la réforme de l'examen d'admissibilité des fonctionnaires, opérée par règlement grand-ducal du 17 janvier 2020, il est prévu que la réussite à un examen d'admissibilité est valable pendant une période de 5 ans à compter de la date de la notification du résultat de l'examen au candidat. En exécution de cette disposition réglementaire, une lettre de réussite datant de plus de 5 ans ne peut plus être prise en considération dans un dossier de candidature.

Après concertation avec les partenaires sociaux du ministère de l'Intérieur, il m'a toutefois semblé opportun d'accorder aux personnes dont la lettre de réussite à un examen d'admissibilité n'est plus valable, un dernier délai pour introduire leur candidature à des postes au sein du secteur communal. Cette mesure me paraît d'autant plus appropriée que, en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19 certains examens d'admissibilité n'ont pu être organisés au cours de l'année courante et qu'une diminution du nombre de fonctionnaires communaux, recrutés par les entités communales, a été observée ces derniers mois. L'admission temporaire des candidatures de ces personnes permettra ainsi d'élargir le réservoir de candidats à la disposition des communes.

Pour ces raisons, il a été décidé d'étendre de manière exceptionnelle la validité de la réussite à un examen d'admissibilité datant de plus de 5 ans au 1^{er} novembre 2020 à la période s'étalant du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021.

Cette mesure s'applique à toutes les publications de postes lancées après le 31 octobre 2020 ou dont la fin du délai de candidature se situe après cette même date.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur



Taina BOFFERDING